

RÉSULTATS DES QUESTIONNAIRES



Remarque sur les modifications de type 1 :

- Conseil d'utiliser le terme paragraphe et non article quand nous parlons de partie d'article. Exemple : "Article 13 paragraphe 1 et non article 13.1"

Modifications de type 2 dont la classification n'a pas été acceptée à l'unanimité :

- Ajouter un préambule pour expliquer la non-inclusivité des statuts comme pour le règlement général - “Dans un souci de clarté et de lisibilité, toutes les fonctions dans ce règlement sont mentionnées au masculin. Il est bien entendu que toutes les fonctions de l’association peuvent être exercées tant par des femmes que par des hommes.”
- 1.2 - Changer “L’association, laïque comme l’École publique, est ouverte à toutes et à tous, sans distinction d’origines ou de croyances.” par “L’association, laïque comme l’École publique, est ouverte à tout le monde, sans distinction d’origines ou de croyances.”
- 13.2.1 - Supprimer “correspond, en principe, au territoire d’une région administrative”

- Modifier Statuts : 5.6.2 "A l'ouverture de l'assemblée générale, ses membres sont tenus d'émarger la feuille de présence établie à cet effet et comportant les nom et prénom de chacun, ainsi que sa qualité au regard de l'assemblée générale." De la manière suivante : "A l'ouverture de l'assemblée générale, ses membres sont tenus d'émarger la feuille de présence établie à cet effet et comportant les nom et prénom de chacun, ainsi que sa qualité au regard de l'assemblée générale. Il est possible de continuer à émarger après le début de l'assemblée générale. En aucun cas le nombre d'émargement, ne peut se voir diminuer."
- Modifier Statuts 5.6.2 : "Les décisions sont prises à la majorité simple des membres de l'assemblée générale ayant émargé la feuille de présence." De la manière suivante : "Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres de l'assemblée générale ayant émargé la feuille de présence."
- Modifier Statuts : 10 : "Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des mandats électifs qu'ils sont appelés à assurer dans l'association. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent être décidés expressément par le comité directeur statuant hors la présence de l'intéressé ou des intéressés; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications." De la manière suivante : "Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des mandats électifs qu'ils sont appelés à assurer dans l'association. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent être décidés expressément par le responsable habilité statuant hors la présence de l'intéressé ou des intéressés; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications."
- 3.2.3 - Changer "Il en avertit les parents par lettre." par "Il en avertit les parents par le moyen écrit qu'il juge le plus efficace"
- 7.4 - Changer "Il est inutile de fournir en détail les motifs ayant entraîné cette décision." par "Il n'est pas nécessaire de fournir en détail les motifs ayant entraîné cette décision." (Changer "il n'est pas nécessaire" par "il n'est pas impératif")

AVIS CN PROPOSÉ :

Concernant le bloc de propositions de type 1 et 2 proposé au CN du 9 avril 2022 :

- L'ensemble des propositions de type 1 sont validées comme telles
- Les propositions de type 2 sont validées comme telles à l'exception des propositions portant sur les articles : 1.2 ; 5.6.2 ; 10 ; 13.2.1 des statuts et l'ajout d'un préambule aux statuts